

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 31 janvier 2018,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Absent ayant donné procuration : Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Catherine BIGO

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction de la Marque Page
- Décision de vente de l'ancien chemin dit « du Pont Thibault au Territoire de Pont à Marcq » à la SCI WP INVEST
- Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour le voyage en classe de neige 2018
- Attribution d'une indemnité aux enseignants accompagnant le voyage en classe de neige 2018

I - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA CONSTRUCTION DE LA MARQUE PAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017/39 en date du 19 juillet 2017 par laquelle il a été validé l'avant-projet détaillé de la Marque Page, futur équipement culturel, avec les montants prévisionnels suivants : coût des travaux s'élevant à 1 646 388,53 € HT hors démolition et VRD/Aménagements extérieurs ; les démolitions étant estimées à 106 400,00 € HT ; les VRD, terrassements et aménagements paysagers étant estimés à 367 591,00 € HT, amenant le coût total du projet à 2 120 379,53 € HT ; à ce montant s'ajoute l'option de sonorisation de 74 100 € et la végétalisation des toitures terrasse de 17 622,50 € et les aménagements de voirie et d'éclairage public pour rendre l'ERP accessible, amenant ainsi le total des travaux du projet à 2 238 202,03 € HT.

En prenant en compte l'ensemble des études, bureaux techniques, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais de concessionnaires, le montant total du projet est à ce jour estimé à 2 685 195,55 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette construction est destinée à répondre aux besoins de l'apport supplémentaire de population consécutivement à la construction d'une centaine de logements sur la commune dans les 5 années à venir, et qu'il permettra d'amener des services supplémentaires à l'ensemble de la population. En effet, cet équipement sera composé de plusieurs ensembles : un espace de consultation des documents et d'ateliers permettant diverses réunions et animations, une salle d'expositions/animations /spectacles et une salle d'expressions pouvant accueillir les activités sportives scolaires et périscolaires, les animations physiques organisées par la médiathèque et les activités des diverses associations de danse et de gymnastique/yoga.

Monsieur le Maire rappelle que sur la base de ce projet, la commune a obtenu deux subventions en 2017 : une dotation de décentralisation au titre de la DRAC, pour un montant de 839 600,80€ et une subvention du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants pour un montant de 300 000,00€.

Cependant, malgré ces deux subventions obtenues, le reste à charge communal s'élève encore à 1 545 594,75 € HT, ce qui reste trop élevé au regard de nos capacités d'autofinancement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour permettre la construction de cet équipement qui sera le point névralgique des services publics que la commune pourra proposer à la population d'Ennevelin en pleine expansion.

Monsieur le Maire rappelle cependant au Conseil municipal que la DETR n'est pas compatible avec les subventions accordées par la DRAC. Néanmoins, la DRAC n'a pris en compte pour son dossier d'attribution que 951 des 1074 m² qui composent le projet, ayant exclu les plateaux de bureaux, et n'avait pas pris en considération le coût des aménagements extérieurs hors terrassement. C'est donc sur ces aménagements, qui ont notamment comme objectif de permettre l'accessibilité PMR des cheminements et accès du bâtiment, ainsi que sur les 123 m² de surface plancher du bâtiment non étudiés par la DRAC, que Monsieur le Maire propose aujourd'hui de demander l'aide de la DRAC.

C'est donc sur cette base que le conseil municipal sollicite du Préfet du Nord une subvention au titre de la DETR pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 40 % du HT, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Etude de faisabilité 2015	19 370,00 €
AMO Emergences Sud	31 960,00 €
Indemnités de concours	22 500,00 €
Coût prévisionnel HT des travaux (non compris travaux de VRD, mais compris sonorisation) pris en compte par la DRAC	1 971 102,03 €
Travaux de VRD et aménagements paysagers non pris en compte par la DRAC, y compris travaux de voirie et d'éclairage public induits pour rendre accessible cet ERP	267 100,00 €
Maîtrise d'œuvre (12,04 % des travaux + mission SYNTHÈSE)	269 479,52 €
Contrôleur technique + SPS	11 990,00 €
Mission OPC (1,5 % du montant des travaux y compris aménagements extérieurs) (estimation)	33 573,00 €
Géomètre	11 310,00 €
Etude de sol	11 541,00 €

Assurances	20 000,00 €
Branchements (estimation)	15 000,00 €
TOTAL HT DES DEPENSES	2 685 195,55 €

<u>Recettes</u>	
DGD/DRAC (40 % sur 951 m ² des 1074 m ² du projet, les R+1 et R+2 étant exclus, et non compris les travaux de VRD et d'aménagements paysagers) <i>(soit 31,27 % du montant total HT du projet)</i>	839 600,80 €
Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants <i>(soit 11,17 % du montant total HT du projet)</i>	300 000,00 €
DETR (40 % sur les 123 m ² non pris en compte par la DRAC (R+1 et R+2), soit 40 % sur $((2\ 418\ 095,55 / 1074\ m^2) \times 123\ m^2) = 276\ 932,73\ €$ HT et 40 % sur le coût HT des travaux de VRD et d'aménagements extérieurs (267 100 € HT) ; soit 40 % sur un total subventionnable de 544 032,73 € HT <i>(soit 8,10 % du montant total HT du projet)</i>	217 613,09 €
Autofinancement <i>(soit 49,45 % du montant total HT du projet)</i>	1 327 981,66 €
TOTAL DES RECETTES	2 685 195,55 €

II – DECISION DE VENTE DE L'ANCIEN CHEMIN DIT « DU PONT THIBAUT AU TERRITOIRE DE PONT A MARCQ », CADASTRE ZK137, A LA SCI WP INVEST

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération du 17 novembre 2015 demandant le déclassement du chemin dit « du Pont Thibault au Territoire de Pont-à-Marcq » du PDIPR,

Considérant la délibération du 22 mars 2017 décidant d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 25 septembre au 9 octobre 2017, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur cette aliénation,

Considérant que personne ne s'est manifesté dans un délai de 2 mois après ouverture de l'enquête publique pour se regrouper en association syndicale afin de se charger de l'entretien du chemin,

Considérant la délibération du 20 décembre 2017 décidant de la désaffectation du chemin, désormais cadastré parcelle ZK137, d'une contenance de 620 m², et de sa cession au prix de 11 000 € (estimation des Domaines majorée de 10 %), frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,

Considérant que suite à la mise en demeure des riverains d'acquérir le chemin, seule la SCI WP INVEST s'est manifestée dans le délai d'un mois afin d'acquérir la totalité de la parcelle ZK137

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la vente de la parcelle ZK137, d'une contenance de 620 m², à la SCI WP INVEST, pour un montant de 11 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents pour réaliser cette aliénation.

III – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE VOYAGE EN CLASSE DE NEIGE 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à la coopérative scolaire une subvention de 10 622 euros correspondant à la part communale de prise en charge du voyage de découverte en Classe de Neige qui aura lieu du 11 au 18 mars 2018.

Ce montant s'ajoute au frais de transport (bus) de 5 150 euros pris en charge directement par la mairie auprès de la compagnie d'autocars, soit une participation totale de la commune au voyage s'élevant à 15 772 euros, représentant 48,90 % du coût total du séjour.

Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

IV - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX INSTITUTEURS ACCOMPAGNANT LE VOYAGE EN CLASSE DE NEIGE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les enseignants accompagnateurs lors du voyage en classe de neige, qui aura lieu du 11 au 18 mars 2017 pour les élèves de CM1 et de CM2, ont droit à une indemnité journalière.

Celle-ci est fixée par décret n°2014-1569 du 22 décembre 2014. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à la majorité (Madame Emilie VANDERBAUWEDE s'abstient) d'adopter le taux de rémunération journalière qui s'élève à 26,67 euros. Deux enseignants vont partir en classe transplantée pour une durée de 8 jours et percevront donc une rémunération de 213,36 euros par instituteur accompagnateur, soit un coût de 426,72 euros pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT